

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE
2024 - (N° 1285)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. Mauvieux, M. Allisio, M. Boulogne, M. Casterman, M. Dessigny, M. Fouquart, M. Lottiaux,
Mme Marais-Beuil, Mme Ménaché, M. Christian Girard, M. Renault, Mme Roy, M. Sabatou,
M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la répartition catégorielle des investisseurs étrangers détenant des titres de dette négociable émis par l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après les données de la Banque de France, la moitié des titres de dette négociable émis par l'État sont détenus par des prêteurs étrangers, dont un tiers sont établis hors de l'Union Européenne. Les chiffres ainsi produits par la Banque de France sont globaux, mais ne permettent pas d'obtenir davantage d'informations en fonction de la répartition catégorielle (fonds de pensions, fonds souverains, banques) ou géographique des investisseurs étrangers.

Le présent amendement vise à obtenir des informations selon la répartition catégorielle des investisseurs étrangers détenant des titres de dette négociable émis par l'État.